

Mussidan, le 19/01/2022

VALECO  
Mme MONJOIN Maëlys  
56 Bld de l'Embourchure - Bât B  
31200 TOULOUSE

**LRAR**

Objet: Notification de refus relatif à la demande de recours gracieux à transmettre à Monsieur le Préfet, concernant la dérogation à la loi Barnier ; Commune de Les Lèches, dans le cadre de l'implantation d'un projet photovoltaïque de l'entreprise VALECO le long de la RD 709.

Madame,

Comme suite à votre courriel du 12 janvier dernier, présentant votre demande de recours gracieux à porter devant Monsieur le Préfet par la Communauté de Communes et après lecture de ladite demande, nous sommes au regret de vous informer que la Communauté de Communes ne souhaite pas donner de suite favorable à cette dernière, au regard des deux notifications de refus transmises par les services de l'Etat, concernant vos demandes de dérogations :

- Avis défavorable prononcé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), consultée le 12 octobre 2021, en application des dispositions de l'article L. 111-9 du code de l'urbanisme : l'insertion paysagère de votre projet au plus près de la RD 709 - malgré les modifications apportées par vos soins - a été jugé insatisfaisante et la bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de cet axe routier doit être maintenue.
- Au regard de l'implantation de votre projet, situé en dehors des espaces urbanisés et le long de la RD 709 et dans un souci de sécurité routière, la Communauté de Communes ne souhaite pas engager sa responsabilité en dérogeant à la Loi Barnier, au vu de l'implantation de votre projet situé sur une route départementale classée comme « axe à grande circulation ».

La Communauté de Communes décide ne pas donner suite à votre demande de recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet.

Nous restons néanmoins à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Veillez agréer, madame, l'expressions de nos sentiments les meilleurs.



La Présidente

Marie Rose VEYSSIERE

